



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Charges ouvrant droit a reduction d'impot

Question écrite n° 5518

### Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur le probleme des deductions fiscales liees aux travaux d'economies d'energie dans l'habitat existant. En 1986, M le ministre de l'economie et du budget decidait de leur non-reconduction. Le motif, alors expose, etait que ces mesures ne se justifiaient plus puisque leur existence, durant plusieurs annees, avait developpe une attitude quasi automatique de recours a l'isolation. Pourtant, l'examen des chiffres de consommation d'isolants et de materiel de regulation et de controle conduit a constater de fortes baisses : de l'ordre de 20 p 100 pour l'annee 1986 et de 30 p 100 pour 1987. Il apparait donc que la suppression des incitations fiscales ait eu effectivement pour consequence une demotivation significative du proprietaire immobilier pour les travaux d'economie d'energie. Cette situation met en cause l'avenir d'une profession mais, au-dela, elle suscite des inquietudes quant a notre politique d'economie d'energie, qui devrait rester un enjeu national pour le long terme, comme l'ont admis la plupart des pays de la Communaute europeenne. Il lui demande s'il compte relancer le soutien aux economies d'energie en adoptant les dispositions fiscales necessaires.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les mesures d'incitation fiscale aux economies d'energie dans l'habitat ont pris fin au 31 decembre 1986 et il n'est pas envisage de les retablir. En effet, en raison de la difficulte a definir les equipements pouvant beneficier de la reduction d'impot, ce regime etait couteux pour une efficacite parfois incertaine. De plus, ce dispositif pouvait aboutir a un cumul d'avantages fiscaux pour une meme depense en raison des reductions d'impot existant egalement au titre des interets d'emprunts ou des grosses reparations. Enfin, la generalisation des normes de construction en ce domaine rend inutile la reconduction d'un dispositif d'incitation fiscale qui ferait d'ailleurs double emploi avec les aides directes accordees depuis 1987 par Electricite et Gaz de France pour la realisation de certains travaux visant a economiser l'energie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Brana Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5518

**Rubrique :** Impot sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 novembre 1988, page 3293